COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM085/2022

OBJET: Règlementation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons Centre des énergies chinoises

Fête du Taichi

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 en date du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-10-19-002 en date du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône ;

VU la demande, en date du 16 juin 2022, formulée par Madame PISSERRE, au nom de l'association du Centre des énergies chinoises d'installer un débit de boissons temporaire lors de la fête du Taichi ;

ARRÊTONS

- **Article 1:** L'association du Centre des énergies chinoises est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, de 16 h 00 à 19 h 00 le samedi 18 juin 2022 à la salle des fêtes.
- **Article 2 :** À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.
- **Article 3:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
 - Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE.
 - Madame PISERRE, présidente de l'association du Centre des énergies chinoises de GRÉZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 16 juin 2022 LE MAIRE : Bernard ROMIER

